

DECATHLON

VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

ACCORD de partenariat

Entre Béziers Club Rando représenté par Mr Seguel en qualité de Président ayant le pouvoir de signer cet accord de partenariat

et
Decathlon Villeneuve-lès-Béziers représenté par M.PEREIRA Adrien en qualité de Directeur Magasin ayant le pouvoir de signer cet accord de partenariat.

Le présent contrat prendra effet le 11 / 7 / 2022 et se terminera le 31 / 8 / 2023

DECATHLON Villeneuve-lès-Béziers s'engage :

- A reconnaître Béziers Club Rando en qualité de partenaire.
- A remettre au président du club des chéquiers de remises à destination des adhérents/licenciés.
- A rétribuer 10% du montant des achats réalisés par les adhérents grâce au dit chéquier tous les trimestres au club.

LE CLUB S'ENGAGE :

- A reconnaître le magasin en la qualité de partenaire d'enseigne de sport du club.
- A participer aux deux jours de l'événement vital sport.
- A participer à au moins un des événements organisés par le magasin au cours de l'année
- A animer les stages "vacances sportives" à destination des enfants

CHARTRE DE COMMUNICATION :

- Toute communication sur les opérations, objets de la présente convention, devra être effectuée en concertation par les deux parties.
- A ce titre, l'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de Decathlon, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.
- Il en sera de même, pour l'usage par Decathlon de la marque ou du logo du partenaire, dans le cadre de sa propre communication.

Le 11/07/2022
Signature partenaire

Mr Seguel


